



Le Plessis-Pâté

## RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>Demande déposée le :</b> 04/04/2025 <b>Délivré le :</b> 10/04/2025	<b>DOSSIER N° DP 091494 25 10009</b>
<b>Titulaire :</b> Romane DELMOTTE  <b>Demeurant :</b> 9 allée des Visons 91220 LE PLESSIS-PATE  <b>Pour :</b> Création d'une fenêtre de toit 90x70, à ouverture télécommandée et volets roulants de couleur noir.  <b>Sur un terrain sis :</b> 9 allée des Visons 91220 LE PLESSIS-PATE  <b>Cadastré :</b> AB237	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>  <b>Existante :</b> 0 m <sup>2</sup> <b>Créée :</b> 0 m <sup>2</sup> <b>Démolie :</b> 0 m <sup>2</sup> <b>Nombre de logements créés :</b> 0 <b>Nombre de logements démolis :</b> 0

Arrêté N°A 101-25

Le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 14 avril 2025 à Madame Romane DELMOTTE pour la pose d'une fenêtre de toit ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°034 2020, en date du 24 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick RETEAU, 4ème Adjoint au Maire ;

**VU** la demande de retrait de Madame Romane DELMOTTE, titulaire de la déclaration préalable, en date du 7 juillet 2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

#### Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.



Fait à LE PLESSIS-PATE, le 15 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 4ème Adjoint au Maire

Patrick RETEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219104940-20250715-DP 091494251

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission et sa notification au demandeur (article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).*

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le :

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

PP000212

**DOSSIER N° DP 091494 25 10009**

99\_AI-091-219104940-20250715-DP 091494251

## Geneviève Betton - Accueil/Urbanisme

---

**De:** Romane Delmotte <delmotteromane@gmail.com>  
**Envoyé:** lundi 7 juillet 2025 19:08  
**À:** Geneviève Betton - Accueil/Urbanisme  
**Objet:** Re: demande d'annulation de la déclaration préalable N° 091 494 25 10009

Bonjour,

Je vous confirme que je souhaite annuler la demande  
N° 091 494 25 10009 qui a été accordée le 10/04/2025 car les dimensions du velux n'étaient pas correctes.

Bien à vous,  
Romane

Le jeu. 26 juin 2025 à 14:12, Geneviève Betton - Accueil/Urbanisme <[gbetton@leplessispate.fr](mailto:gbetton@leplessispate.fr)> a écrit :

Bonjour,

Afin de donner suite à votre demande de déclaration préalable pour la pose d'une fenêtre de toit(côte modifiée) déposée sur le GNAU le 19/06/2025, il faut annuler la même demande N° 091 494 25 10009 qui a été accordée le 10/04/2025par courrier ou par mail.

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

---

Geneviève BETTON

Mairie du Plessis-Pâté



Service Accueil  
/Urbanisme

Le Plessis-Pâté Tél : 01 60 85 59 00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219104940-20250715-DP091494251

